



ARRÊTÉ DU MAIRE

Objet : Arrêté permanent
Fermeture des parcs, jardins, espaces boisés et cimetières communaux en raison des intempéries

Le Maire de la Ville de LILLEBONNE,

Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L 2212-1, L 2212-2, L2212-5 et L2542-2,

Vu le Code Pénal, notamment l'article R 610.5,

Vu les bulletins émis par Météo France concernant des vigilances rouge ou orange, pour vent, pluie, neige, verglas, orages,

Considérant qu'il appartient au maire d'assurer la sécurité dans les parcs, jardins, espaces boisés et cimetières communaux de la ville,

Considérant que les bulletins météo vigilance peuvent être pris à tout moment,

Considérant qu'il convient de pouvoir assurer la sécurité des usagers à tout moment et de pouvoir fermer les parcs, jardins, espaces boisés et cimetières communaux dès que des bulletins de vigilance sont émis,

ARRÊTE

Article 1 : En conformité avec les avis de vigilance rouge ou orange de Météo France pour vent, pluie, neige, verglas ou orages, les parcs, jardins, espaces boisés et cimetières communaux pourront être fermés par mesure de sécurité.

Article 2 : Dans les parcs, jardins et espaces boisés ne disposant pas de système de fermeture, il sera procédé à l'affichage de cet arrêté.

Article 3 : Les parcs, jardins, espaces boisés et cimetières communaux seront réouverts après inspection, nettoyage et sécurisation par les services techniques de la ville.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 5 : Le Directeur Général des Services de la Mairie, le Commandant de Police Bolbec/Lillebonne, Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Intercommunale, le Chef de Centre du CIS, la Direction Départementale des Routes, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur est transmise.

Le Maire, Certifie sous sa responsabilité le
Caractère exécutoire de cet acte, informe
que le présent arrêté peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant
le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de
deux mois à compter de la présente notification.

Fait à Lillebonne, le 8 janvier 2026
Madame le Maire,

Christine DÉCHAMPS.

VILLE DE LILLEBONNE

HÔTEL DE VILLE - ESPLANADE FRANÇOIS MITTERRAND - B.P. 20071 - 76170 LILLEBONNE
Tél 02 32 84 50 50 - Fax 02 32 84 52 99 - lillebonne.fr - contact@lillebonne.fr

Toute correspondance doit être adressée à Madame le Maire